ISSN 1769 - 4000 N° 54 - SOCIAL n° 34 Sur www.fntp.fr le 3 mai 2018 – Abonnez-vous

RENOUVELLEMENT DES ACCORDS RELATIFS A L'EPARGNE SALARIALE

L'essentiel

Les quatre accords de branches du Bâtiment et des Travaux Publics instituant le PEI-BTP, PERCO-BTP et la participation ainsi que l'accord cadre, conclus en date du 15 janvier 2013 pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2013, sont venus à échéance le 31 janvier 2018.

Les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics ont donc engagé une négociation le 25 janvier 2018 en vue du renouvellement de ces dispositifs d'épargne de branches pour une nouvelle durée de 5 ans à compter du 1^{er} février 2018.

Cette négociation a abouti, côté Travaux Publics, à la signature d'accords par la CFDT et la CFE-CGC déposés le 4 avril. Les accords TP sont, sur le fond, strictement identiques aux accords signés côté Bâtiment.

Ces nouveaux accords renouvellent les accords précédents sans véritable modification. Le seul changement concerne la convention relative à la participation pour laquelle des adaptations au regard de la loi Eckert ont été prévues afin d'organiser le transfert des sommes en déshérence.

Ils sont entrés en vigueur le 1^{er} février 2018 et sont disponibles sur le site de la FNTP : <u>www.fntp.fr</u> à la rubrique « *Conventions collectives »*.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Accord cadre du 25 janvier 2018 instituant les plans d'épargne interentreprises des Travaux Publics

Accord du 25 janvier 2018 portant règlement du plan d'épargne interentreprises à 5 ans (PEI - BTP) pour l'application de l'accord-cadre du 25 janvier 2018

Accord du 25 janvier 2018 portant règlement du perco interentreprises (PERCO - BTP) pour l'application de l'accord cadre du 25 janvier 2018

Convention relative à la participation des salariés aux résultats des entreprises des travaux publics du 25 janvier 2018

Contact: social@fntp.fr



